Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602103-20260601-29052026_007-DE

**DEPARTEMENT du MORBIHAN**
**COMMUNE DE SAINT-CARADEC-TREGOMEL**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 29 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame FEBVIN Marilyne, Maire.
**Date de la convocation** : 22 mai 2026.
**Présents** : Mme FEBVIN Marilyne, Mr CORDEROCH Killian, Mme GUILLEMOTO Catherine, Mme LE DORVEN Gabrielle, Mr LE ROUX Nicolas, Mr PETIT Pascal, Mme PLUNIAN Anne-Hélène, Mr SIMON Roland, Mr SIVY Hervé.
**Absents** : Mme ARHUÉRO Emeline (pouvoir à Mme LE DORVEN Gabrielle), Mr LE MAUFF Nathanaël (pouvoir à Mme GUILLEMOTO Catherine).
**Secrétaire de séance** : Mme GUILLEMOTO Catherine a été nommée secrétaire de séance

## *FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE*

Madame la Maire précise qu'en application de l'article 49-2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Social Territorial Départemental, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Madame la Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessité de service
- disponibilités budgétaires
- pyramide des âges
- nombre de promouvables

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602103-20260601-29052026_007-DE

Après avoir rappelé que le Comité Social Territorial Départemental a émis un avis favorable le 12 mai 2026, Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

| **Cadre d'emploi et grade d'avancement** | **Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade** | **Taux de promotion proposé** | **Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur** |
|---|---|---|---|
| Attaché principal | 1 | 100 | 1 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La Maire,

MAIRIE DE SAINT-CARADEC-TRÉGOMEL (MORBIHAN)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
Publié ou notifié